

Entrée de l'Ecole de Droit.

Numéro d'inventaire : 1995.00121.2

Auteur(s) : Henri-Théophile Hildibrand ou Hildebrand

Type de document : image imprimée

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1887

Collection : Le Journal de la Jeunesse

Description : gravure de presse d'après une gravure sur bois page déchirée, bord droit

Mesures : hauteur : 261 mm ; largeur : 194 mm

Notes : Vue de l'entrée de l'Ecole de Droit Gravure extraite de "Le Journal de la jeunesse", illustrant un article consacré à l'Ecole de Droit de Paris, extrait d'une lettre du 16 janvier 1887 signature dans la gravure : "Hildi" Hildebrand (Henri-Adolphe) graveur sur bois (1824-1897), signe Hildibrand, collabore au "Journal de la Jeunesse" vers 1872-1885

Mots-clés : Bâtiments scolaires : Établissements d'enseignement supérieur

Filière : Grandes écoles

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

ill.

Lieux : Paris, Paris

L'ÉCOLE DE DROIT¹

Paris, 16 janvier 1887.

Mon cher Louis,

Après bien des hésitations, je me décide à t'envoyer sur notre École de Droit les renseignements

visiter les merveilles de la capitale. Le fils sert de guide au père et le promène tour à tour aux Invalides, au Louvre, à Notre-Dame. Ils visitent le Panthéon.

En sortant du monument, consacré à nos gloires nationales, le père s'arrête pour admirer le coup d'œil de la rue Soufflot et la perspective du Luxembourg.

« Quel est, dit-il tout à coup, ce bel édifice? » Et sa main pointe la haute maison qui domine à droite



Entrée de l'École de Droit. (P. 202, col. 1.)

que tu me demandes. J'ai bien peur que mes lettres ne fassent triste figure à côté de celles que vous avez, l'un après l'autre, consacrées à vos Écoles.

Tu connais sans doute la légende fameuse. Un bon provincial envoie son fils faire son droit à Paris; puis, au bout d'un an, il vient voir comment son garçon se trouve de la rude existence universitaire et, le trouvant en fort bon point, il profite de son voyage pour

l'entrée de la rue. « Je l'ignore, » répond le fils, qui, avisant un gardien de la paix, lui pose poliment la question, à laquelle celui-ci répond : « C'est l'École de Droit! »

Évidemment c'est là une méchante et invraisemblable légende; mais sous son exagération perce évidemment la vérité, puisque, ainsi que tu le verras, un étudiant en droit peut à la rigueur faire ses études sans suivre les cours de la Faculté. Une des conséquences de cette situation quelque peu bizarre est que notre existence universitaire est des plus sommaires. Le lien, bien léger déjà, du cours, n'existant pas entre les étudiants en droit, ceux-ci n'ont aucune existence

1. Voy. vol. XVIII, page 243, *l'École de Saint-Cyr*; vol. XX, page 44, *l'École Polytechnique*; vol. XXVI, page 499, *l'École Navale*; vol. XXIX, page 247, *l'École des Beaux-Arts*; vol. XXX, page 237, *l'École Centrale des Arts et Manufactures*; vol. XXXI, page 7, *l'École Forestière*, et page 120, *l'École Normale Supérieure*.



